



Bulletin municipal – Août 2020

Des nouvelles de votre municipalité

Bon départ pour la patrouille nautique!



Depuis le vendredi 17 juillet, la patrouille nautique municipale est présente sur le lac Manitou. Les patrouilleurs sont des pompiers de la Régie Incendie des Monts, et ont commencé à intervenir auprès des plaisanciers. Plusieurs citoyens ont applaudi l'initiative de la municipalité et apprécient leur présence sur le lac.

Les interventions se concentrent principalement par la sensibilisation de la vitesse, les heures de pratique des sports nautiques lorsqu'on tire une personne, et l'obligation d'avoir la vignette bien visible sur toutes les embarcations présentes sur le lac.

Sachez que les patrouilleurs sont présents sur le lac pour sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautique et au respect de la réglementation par la transmission des informations. Afin d'assurer la sécurité de tous et chacun, il est essentiel que chaque plaisancier respecte les règles. Nous apprécions votre entière et habituelle collaboration!

Sports nautiques – Lac Manitou

Les heures autorisées pour tirer une personne sur le lac Manitou sont régies par la législation du gouvernement du Canada. Selon le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120), à l'annexe 7 "*Eaux dans lesquelles il est interdit de remorquer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer dans le sillage d'un bâtiment, sauf pendant les heures autorisées*". Le lac Manitou s'y retrouve avec une exception durant les heures autorisées suivantes, c'est-à-dire de 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h. Tous les plaisanciers qui naviguent sur le Lac Manitou doivent respecter l'horaire des heures autorisées en tout temps. C'est la loi!

La Municipalité en collaboration avec L'AALM (Association pour l'amélioration du lac Manitou) travaille sur une nouvelle carte relativement aux comportements nautiques à préconiser et aux zones dangereuses du lac où seront spécifiquement indiquées les zones d'activités de tire.



Dois-je enregistrer mon embarcation non motorisée si je fréquente le Lac Manitou?

Eh bien oui! Afin d'assurer la conservation de la qualité de l'eau du lac Manitou et faciliter le travail de nos patrouilleurs nautiques, il est nécessaire d'enregistrer toutes les embarcations afin d'obtenir sa vignette. Comme pour une embarcation motorisée, la vignette est votre droit de passage et d'accès à l'eau.

Ce sont les mêmes exigences pour les kayaks, canots, voiliers ou toute autres embarcations non-motorisées. Vous devez compléter le formulaire, disponible sur le site de la municipalité, voir formulaire d'enregistrement :

<https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/lac-manitou-et-autres-plans-deau-environnement/>

Sachez que la vignette pour les embarcations non-motorisées est gratuite pour les résidents d'Ivry-sur-le-Lac.

Le lavage des embarcations est aussi une exigence à la mise à l'eau de votre embarcation et est principalement le seul élément préventif que nous contrôlons pour prévenir la contamination du Lac Manitou. Les embarcations sont lavées gratuitement à la station de lavage pour les détenteurs de vignette.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter l'équipe administratif à info@ivry-sur-le-lac.qc.ca



Myriophylle à épis

Le meilleur remède pour éviter la contamination du myriophylle à ce jour reste la prévention. Il est donc nécessaire de se préoccuper de cette plante exotique envahissante lorsque nous sommes utilisateurs de n'importe quel plan d'eau. Les efforts coordonnés des citoyens et de la municipalité sont essentiels pour prévenir son introduction.

Jusqu'à présent, les efforts de chacun portent fruit. Notre joyau, le Lac Manitou, n'est pas sur la liste des lacs colonisés par le myriophylle. Près d'une vingtaine de lacs sur le territoire de la MRC des Laurentides sont touchés par la présence de cette plante exotique. L'importance de faire laver son embarcation après avoir visité un autre plan d'eau est essentielle pour prévenir l'introduction et la propagation de cette plante.

Demandez votre guide à l'un de nos préposés à la station de lavage et débarcadère, ou à la réception de l'hôtel de ville : https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Depliant_VF.pdf.



Érosion des sols en bande riveraine – bonnes pratiques nautiques

Dans certains cas, l'activité humaine accentue le phénomène d'érosion connue sous le nom d'**érosion accélérée**. Par exemple, la circulation nautique motorisée et le déboisement des rives sont les deux activités principales qui accélèrent l'érosion naturelle des berges.

Le batillage, soit le battement des vagues contre les rives produit par le remous des embarcations motorisées, engendre une érosion des rives.

L'impact du batillage sera plus ou moins important selon la hauteur des vagues heurtant la berge. Il est donc important de reconnaître le lien qui existe entre la vitesse de l'embarcation et la vague produite :

- **Vitesse de déplacement** – près des rives ou dans les petits cours d'eau, pour minimiser les effets du batillage, adopter une vitesse lente qui déplace peu d'eau.
- **Vitesse de transition** – c'est la vitesse intermédiaire entre la vitesse de déplacement et la vitesse de planage. À cette vitesse, la proue a tendance à s'élever, et la poupe, à s'enfoncer dans l'eau, créant ainsi une vague importante. On utilise donc cette vitesse **loin des rives**.
- **La vitesse de planage** – bien que la hauteur de vague produite en vitesse de planage soit habituellement moindre que celle produite en vitesse de transition, la vague créée en vitesse de planage est longue, rapide et profonde sous l'eau; elle contient beaucoup d'énergie. Lorsqu'elle atteint les eaux peu profondes, elle s'élève en surface et son potentiel érosif et destructif devient important. Donc, utilisez la vitesse de planage **loin des rives**.



Vitesse de déplacement



Vitesse de transition



Vitesse de planage

Par respect de la protection des berges et de l'environnement, la Municipalité vous recommande fortement de ne pas utiliser votre système de lestage, de type "wake" ou autre.

Bandes riveraines – Inspections en cours

Depuis le 5 août dernier, l'inspecteur responsable de l'urbanisme, voirie et l'environnement est en tournée sur le Lac Manitou. L'objectif est principalement l'inspection des bandes riveraines. L'importance d'un aménagement conforme de la bande riveraine est essentielle à la santé d'un plan d'eau. Dans l'éventualité où des bandes riveraines non conformes seraient répertoriées, des avis d'infraction seront acheminés aux propriétaires avec les exigences requises afin de respecter la réglementation présentement en vigueur concernant la bande riveraine. Cette réglementation municipale a pour objectif la protection des lacs et cours d'eau, la sauvegarde de la ressource << eaux >> et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

Le conseil municipal demande à l'administration de prioriser ce dossier.

Pour toute l'information pertinente sur les bandes riveraines, vous pouvez consulter le site de la municipalité : <https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/ma-propriete/#bande>

Quais – Inspections en cours

Sachez que l'administration reçoit actuellement plusieurs plaintes concernant des quais qui seraient possiblement non conformes à la réglementation, notamment concernant le nombre, l'implantation, les dimensions, l'entretien, l'environnement et la sécurité.

Sachez qu'un permis d'installation ou de rénovation est nécessaire et vous permet d'éviter des surprises. Être conforme à la réglementation vous permettra de savourer votre point d'eau sans crainte de devoir tout recommencer s'il n'est pas conforme au règlement.

Avis pour les arbres dangereux

Des avis d'infraction ont été acheminés depuis les dernières semaines. Pour des raisons de protections des biens et des personnes, il est parfois nécessaire d'abattre un ou plusieurs arbres. En effet, un arbre qui est situé à proximité d'une route fréquentée par le public, à proximité d'un sentier public ou d'un bâtiment public et qui menace de tomber, par exemple un arbre mort, vieillissant ou penchant dangereusement, peut s'avérer un danger important pour la sécurité des personnes. Selon l'article 985 du Code civil du Québec, « Le propriétaire peut ... si un arbre du fonds voisin menace de tomber sur son fonds, contraindre son voisin à abattre l'arbre ou à le redresser ».

D'autres avis seront possiblement acheminés dans les prochaines semaines suite, au travail effectué par le personnel de la voirie. Si vous recevez un tel avis, nous vous prions d'assurer l'exécution des travaux, dans les délais prescrits, ceci pour assurer la sécurité de tous!

Sûreté du Québec – formulaire pour rapporter une infraction récurrente



Souhaitez vous signaler à la Sûreté du Québec des soucis concernant la sécurité routière (excès de vitesse, manque de respect des consignes routières) ou récréotouristique, nautique (par exemple : VTT, motoneige, bateau), un évènement ou une activité sociale (manifestation, kiosque), ou un règlement municipal (nuisances, incivilités), etc.?

Eh bien lorsque vous souhaitez rapporter une infraction récurrente ou une préoccupation non urgente, nous vous invitons à remplir en ligne le formulaire intitulé « Requête d'un citoyen » à : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/SQ-3094.pdf>. Une fois celui-ci complété, vous n'avez qu'à le faire suivre directement par courriel à la SQ à l'adresse suivante: poste.mrc.laurentides@surete.qc.ca, ou par télécopie au 819-326-7944. Finalement, vous pouvez soumettre le formulaire en personne entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi, au poste de police situé au 501, rue Léonard à Sainte-Agathe-des-Monts. Toutes les demandes sont traitées de façon confidentielle.

Toutefois, pour toute urgence, ou pour signaler un cambriolage ou toutes autres requêtes de nature criminelle, vous êtes invités à continuer à faire le 911 ou appeler le 310-4141 pour l'ouverture d'un dossier opérationnel.

Vous cherchez un emploi ou vous cherchez des employés ? La Caravane de l'emploi est là!

Les services roulent virtuellement cet été. Près de 250 emplois affichés et de nouveaux s'ajoutent chaque semaine. Les visites des dernières semaines sur le site sont actuellement vingt fois plus nombreuses que la moyenne annuelle! Pour les entreprises, la Caravan fait la promotion gratuitement de leurs offres d'emploi sur Facebook, sur la page Web, etc.

Visitez sans tarder : <https://mrclaurentides.qc.ca/caravane-de-lemploi/>

CARAVANE
de l'emploi

MRC DES LAURENTIDES

La référence pour trouver ou afficher un emploi dans la région!

Services virtuels durant la saison estivale 2020

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?
Plus de 180 emplois actuellement affichés!

ENTRETIEN
RESTAURATION
FINANCES
ENVIRONNEMENT
ADMINISTRATION
SERVICE À LA CLIENTÈLE
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
INFORMATIQUE
URBANISME

Un emploi à votre mesure, près de chez vous !

www.mrclaurentides.qc.ca/caravane-de-lemploi

VOUS CHERCHEZ DES EMPLOYÉS ?
La Caravane de l'emploi est là pour vous aider!

Attraction de talents
Force du réseau
Plus de visibilité
Gratuit
Sans intermédiaire
Promotion intensive sur [Facebook icon] [Instagram icon]
Simple

Envoyez-nous MAINTENANT vos offres d'emploi à : caravane@mrclaurentides.qc.ca

POUR NOUS JOINDRE : Rachel Pouliot, Conseillère – Attractivité et partenariats en emploi: 819 681-3373, poste 1409
Suivez-nous sur [f /caravane-de-lemploi](https://www.facebook.com/caravane-de-lemploi)

Fermeture de nos bureaux – fête du Travail!

Prenez note que nos bureaux administratifs seront fermés le lundi 7 septembre pour la fête du Travail. L'équipe sera de retour, mardi le 8 septembre à compter de 9 h.

Merci,

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

Daniel Charette

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca